

Justice et vidéoconférence: la technologie a-t-elle sa place dans les audiences pénales?

Justice and videoconferencing: does technology have a place in criminal hearings?

ANOUAR HATIM



Ph.D. (s) Faculty of Law, Economics and Social Sciences
Sidi Mohamed Ben Abdellah University

Abstract

La technologie de vidéoconférence a progressivement gagné la sphère judiciaire au Maroc. L'hypothèse en vertu de laquelle le juge, le parquet, l'accusé et les témoins doivent tous être présents physiquement et simultanément dans le prétoire n'est plus vraie. Les procédures judiciaires et l'image du juge ne sont plus confinées dans un prétoire discret. Elles sont devenues un événement distribué dans l'espace, élargissant les limites de la cour à d'autres bâtiments, tels que les centres de détention où se trouve l'accusé incarcéré.

Cet article examine dans quelle mesure la technologie de vidéoconférence est fidèle dans la consécration d'une défense réelle et effective pour l'accusé comparant à distance. Il analyse les transformations générées par cette technologie au niveau des perceptions des différents participants à l'audience, ce qui peut avoir un impact sur l'équité du procès et plus généralement sur l'image de la justice.

* This article is the updated version, translated in French of the contribution A Hatim, 'Remote Hearing in Morocco: Limits of Technology and Their Impact on the Fairness of Trials' (2024) 16 African Journal of Legal Studies 106-136.



© The author(s) 2026, published by Suor Orsola Benincasa Università Editrice.

This contribution is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 International Licence CC-BY-NC-ND, all the details on the license are available at:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Abstract

Video conferencing technology has gradually made its way into Morocco's judicial system. The assumption that the judge, the prosecutor, the defendant, and the witnesses must all be physically present in the courtroom at the same time is no longer true. Legal proceedings and the image of the judge are no longer confined to a discreet courtroom. They have become an event distributed across space, extending the boundaries of the court to other buildings, such as detention centers where the defendant is incarcerated. This article examines the extent to which videoconferencing technology is effective in ensuring a real and effective defence for defendants appearing remotely. It analyses the changes brought about by this technology in terms of the perceptions of the various participants in the hearing, which may have an impact on the fairness of the trial and, more generally, on the image of the justice system.

Keywords: Technology; videoconferencing; criminal hearing; justice; defendant

Summary: [1. Introduction.](#) – [2. Covid 19 et L'essor des audiences à distance.](#) – [3. Les carences de la vidéoconférence.](#) – [3.1. Le cadre limité de la caméra.](#) – [3.2. Le langage corporel.](#) – [3.3. Le contact visuel.](#) – [3.4. La distance interactive.](#) – [4. Vidéoconférence et la modification des perceptions.](#) – [4.1. Au niveau de la perception du juge.](#) – [4.2. Image de l'accusé.](#) – [5. Effets de la vidéoconférence sur la relation avocat-client.](#) – [5.1. Avocat et dilemme de lieu de présence.](#) – [5.2. Prévenu à distance: quels moyens de défense?](#) – [6. Effet sur l'équité procédurale.](#) – [7. Vers une déshumanisation des audiences pénales.](#) – [8. Conclusion.](#)

1. Introduction.

L'institution judiciaire est traditionnellement pensée comme plutôt rétive au changement, et peu ouverte à la modernité.¹ Mais, peu à peu, et sous la pression du coût élevé de la justice et de la course à la modernisation, le numérique a tendance à se généraliser dans les salles d'audience, en gagnant de plus en plus de terrain, des alliés et de la légitimité juridique.

À cet égard, la technologie de vidéoconférence a progressivement gagné la sphère judiciaire. L'hypothèse en vertu de laquelle le juge, le parquet, l'accusé et les témoins doivent tous être présents physiquement et simultanément dans le prétoire n'est plus vraie.² Les procédures judiciaires et l'image du juge ne sont plus confinées dans un prétoire discret. Elles sont devenues un événement distribué dans l'espace, élargissant les limites de la cour à d'autres bâtiments, tels que les centres de détention où se trouve l'accusé incarcéré.³

En effet, et à mesure que la technologie s'améliore de plus en plus, l'utilisation de la vidéoconférence se présente comme une solution attrayante

¹ L. Dumoulin, C. Licoppe, *Justice et visioconférence: les audiences à distance. Genèse et institutionnalisation d'une innovation* (2009) 28.

² VDV Evert-Jan, 'Videoconferencing in criminal proceedings', in B. Sabine and J.L. Taylor (eds), *Videoconference and remote interpreting in criminal proceedings* (Intersentia 2012) 11.

³ E. Rowden, A. Wallace, 'Remote judging: the impact of video links on the image and the role of the judge' (2018) 14 *International Journal of Law in Context* 504.

pour les défis judiciaires. Les partisans de cette technologie notent que le recours à cette nouvelle technologie dans les audiences pénales offre une certaine fluidité à la procédure pénale, en réduisant la complexité de ses formalités et les délais liés aux transferts des détenus, et en contribuant à la simplification et l'accélération du procès pénal.⁴ D'autres soulignent que la vidéoconférence, en se basant sur le rapprochement virtuel, permet de pallier le problème de l'éloignement géographique et de rationaliser les moyens de l'Etat.⁵

Cet article vise à étudier les préoccupations soulevées par le recours à cette technologie dans les audiences criminelles et plaide contre tout élargissement de son utilisation dans les différentes juridictions marocaines. Alors que le recours à la technologie de vidéoconférence peut se faire dans toutes les étapes de la procédure criminelle, l'article se concentre sur son utilisation dans l'audience de jugement en tant qu'étape la plus cruciale du procès pénal. Plus précisément, l'audience virtuelle, où les divers acteurs judiciaires sont physiquement dispersés mais présents virtuellement dans une salle d'audience par vidéoconférence, n'est pas le sujet de cette contribution. Elle se limite à étudier l'utilisation de la vidéoconférence pour faciliter la comparution des accusés incarcérés pendant les audiences criminelles, en tant qu'aspect le plus critique du processus judiciaire à distance, qui soulève de profondes questions juridiques et constitutionnelles qui sont largement inexplorées. Malheureusement, les tribunaux marocains utilisent ce dispositif, assez discret, pour faire comparaître les accusés à distance sans l'existence d'une évaluation attentive de son impact sur les droits de l'accusé et en général sur l'équité du procès. Plusieurs avocats et professionnels de la justice expriment leurs inquiétudes concernant les défenses des accusés à distance. Cet article essaie d'évaluer, en profondeur, les implications de la comparution des accusés par vidéoconférence sur l'audience de jugement afin d'éclairer les décisions politiques concernant tout élargissement de son utilisation.

La première partie de cet article donne un aperçu concis sur l'essor de la vidéoconférence. Le recours à cette technologie pour faire comparaître les accusés n'est pas ancien, mais il a connu dans cette dernière décennie une utilisation intense. La deuxième partie identifie plusieurs limites inhérentes à la vidéoconférence par rapport à toute communication en face à face, surtout au niveau du langage corporel, du contact visuel, du cadre limité de la caméra et de la distance interactive. La troisième partie explore en profondeur les carences de la technologie de la vidéoconférence pour faire comparaître l'accusé. Compte tenu de la gravité des droits et principes mis en jeu par la visioconférence, la quatrième partie sera consacrée à étudier l'impact de ce dispositif sur la perception du juge et l'image de l'accusé. De même, la cinquième partie aborde l'impact de la vidéoconférence sur le droit de l'accusé à une défense effective et plus généralement sur l'équité du procès. La

⁴ FI Lederer, SH Solomon, *Courtroom Technology - An Introduction To The Onrushing Future* (Faculty Publications, 1997) 04.

⁵ Une étude suggère que le recours aux audiences à distance permet aux services d'aide juridique d'atteindre des régions de l'État précédemment mal desservies. Voir: R Zorza, *Video Conferencing for Access to Justice: An Eval-u-ation of the Montana Experiment* (Legal Services Corporation, 2007) 34.

dernière partie explique comment la technologie de vidéoconférence constitue un risque de faire perdre à la justice sa dimension éminemment humaine, et conduit par conséquent à la déshumanisation de la justice.

2. Covid 19 et L'essor des audiences à distance.

Contrairement à la perception du public, la technologie, sous sa forme générale, a toujours été existante au sein des palais de justice,⁶ comme un moyen pour faciliter l'accomplissement des tâches judiciaires. Mais, peu à peu, la visioconférence est passée d'un nouvel visiteur tangentiel et temporaire à un outil judiciaire incontournable, et un substitut naturel de la communication en face à face.⁷ En fait, la nécessité de cette dernière technologie dans les affaires pénales est apparue en première instance dans les pays disposant d'un vaste territoire.⁸ Les raisons économiques n'étaient pas dominantes lorsque les premières utilisations de la visioconférence ont été invoquées.⁹

Au Maroc, comme dans d'autres pays, les lois ont été ouvertes depuis assez longtemps aux nouvelles technologies et à leur utilisation dans l'institution judiciaire. À une époque où le système judiciaire marocain est débordé par le nombre très élevé d'affaires qu'il doit traiter, la vidéoconférence acquiert un fort attrait en tant que moyen pour mener de nombreuses procédures judiciaires : les actes d'instruction, l'audition d'experts ou des témoins lors de la phase de jugement ou dans le cadre de l'application des peines... Le recours à la vidéoconférence dans les audiences criminelles est alors considéré comme une solution aux difficultés d'ordre gestionnaires, économiques et sécuritaires que représente l'audience classique. Des lois successives, modifiant la procédure pénale marocaine, ont étendu le domaine d'application possible de la vidéoconférence à tous les types de contentieux.

Néanmoins, ce recours intense de l'institution judiciaire aux nouvelles technologies a été accéléré, récemment, pendant le confinement, pour éviter toute paralysation du service judiciaire. En effet, et suite à l'épidémie sans précédent de la pandémie de coronavirus (COVID-19), le système judiciaire marocain a connu un recours accru à la visioconférence pour mener des audiences à distance. Dans ce cadre, les récentes statistiques recueillies par la présidence du ministère public entre le 27 avril 2020 et le 16 avril 2021 ont révélé que les tribunaux ont statué à distance sur plus de 370 067 affaires

⁶ LB Moses, 'Artificial Intelligence in the Courts' (2017) 91(7) Australian Law Journal 561.

⁷ SA Bly, SR Harrison, S Irwin, 'Media spaces: bringing people together in a video, audio, and computing environment' (1993) 36 Commun. ACM 28-47. <<https://doi.org/10.1145/151233.151235>>; N Yamashita, H Keiji, A Shigemi et al, 'Impact of seating positions on group video communication', *Proceedings of the 2008 ACM conference on Computer supported cooperative work* (2008) 177-186. <<https://doi.org/10.1145/1460563.1460591>>

⁸ VDV Evert-Jan, 'Videoconferencing in criminal proceedings' (n 2) 13.

⁹ L Dumoulin, C Licoppe, 'Trial at a Distance: Videoconference Technology as a Policy Tool?' (2015) 2015 International Conference in Public Policy 07.

criminelles, ce qui représente 25,77 % des affaires jugées.¹⁰ Plus de 433 323 des personnes détenues ont comparu à distance.¹¹

Pour le premier président de la Cour de cassation marocaine, le nombre des audiences à distance a augmenté, pendant l'année 2021, à plus de 19 700 audiences, dans lesquelles les juges ont statué sur 425 000 affaires judiciaires,¹² ce qui représente 20,29 % des affaires jugées pour la même année. Pour le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire marocain, le recours intense des tribunaux marocains aux audiences à distance est venu alors pour rependre à des questions importantes relatives au respect des garanties du procès équitable, surtout le droit à un jugement dans un délai raisonnable.¹³

Or, l'introduction généralisée de la visioconférence dans le procès pénal n'est pas sans controverse, particulièrement en ce qui concerne les limites de cette technologie, et leurs impacts sur les exigences du procès équitable et le droit de l'accusé de participer réellement à son procès.

3. Les carences de la vidéoconférence.

3.1 Le cadre limité de la caméra.

Le cadre limité de la caméra est l'un des aspects pouvant mettre en exergue les limites de la technologie de vidéoconférence. C'est une limite d'une pure essence technologique.

En effet, l'audience à distance se base sur l'utilisation des moyens de télécommunication audiovisuelle pour rapprocher virtuellement les participants au procès qui sont séparés par la distance physique. Mais, la réalité virtuelle offerte par la vidéoconférence aux différents participants à l'audience judiciaire est loin d'être réelle.

En fait, cette dernière technologie ne permet qu'un cadrage de visionnement limité.¹⁴ Elle relie deux lieux distincts par deux écrans : le premier montre une image partielle de l'accusé, tandis que le second montre une image partielle de l'audience de jugement.

L'image transmise à l'établissement pénitentiaire est par essence limitée par un cadre, qui s'impose au spectateur. Elle ne permet de voir qu'une petite partie de la salle d'audience. Pour l'accusé qui n'est pas présent au tribunal, il ne peut voir que la personne qui l'interroge, mais pas toute la salle d'audience,

¹⁰ Communication du Président du Ministère Public lors d'un colloque national intitulé «le procès à distance et les garanties du procès équitable». <<https://www.pmp.ma>>

¹¹ Présidence du Ministère Public du Maroc, *Rapport sur la mise en œuvre de la politique pénale et le fonctionnement du ministère public* (2020) 29. (In arabic)

¹² Communiqué de presse sur l'ouverture de l'année judiciaire 2022. Voir: Conseil National des Droits de l'Homme, *Les implications du Covid 19 sur les groupes vulnérables et les développements réels, Rapport annuel sur l'état des droits de l'homme au Maroc pour l'année 2021* (2022) 95. (In arabic) <<https://www.cndh.ma/fr/rubriques/documentation/publications/rapports-annuels>>

¹³ Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, *Les mesures stratégiques prises par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire pendant l'état d'urgence sanitaire: gouvernance, solidarité, communication* (2020) 44-45. (In arabic)

¹⁴ M Janin, 'La visioconférence à l'épreuve du procès équitable' (2011) 2(2) les cahiers de la justice 18-19.

tandis que ceux présents au tribunal ne voient qu'un accusé qui parle à un écran.¹⁵

De plus, la marge d'imagerie limitée de la caméra limite également le mouvement des acteurs dans la salle d'audience.¹⁶ L'angle utilisé pour photographier a également un effet significatif sur la conception des observateurs.

3.2. Le langage corporel.

À côté du cadre de visionnage limité, la technologie de vidéoconférence est caractérisée par une autre défaillance relative à son incapacité à transmettre tous les détails de la communication interactive et à garantir un contact visuel normal.

Selon Albert Mehrabian et ses coauteurs, la communication peut se décomposer en un modèle 55/38/7 où "55 % de la communication est le langage corporel, 38 % est le ton de la voix et 7 % sont les mots réellement prononcés".¹⁷

Les indices non verbaux jouent un rôle important dans la communication des attitudes interpersonnelles, l'expression d'émotions, la présentation de soi, l'indication d'une attention mutuelle, la fourniture de commentaires, la gestion de la répartition des étages et la fourniture d'illustrations pour la parole.

Vue sous cet angle, cet outil n'est donc pas neutre,¹⁸ n'est même pas transparent. Son introduction dans le prétoire complexifie l'organisation et l'écologie interactionnelle des salles d'audience.¹⁹ En effet, les écrans connectés ne fournissent pas les mêmes informations visuelles et auditives par rapport à toute communication en face à face. Elles ne montrent que des images et portraits abstraits des personnes.

Par contre, les indices de communication non verbaux gardent leur importance communicationnelle. Les mouvements du corps, les expressions faciales, le contact visuel, le ton et la modulation de la voix, la vitesse de la parole, les gestes alimentent les impressions des différents participants à l'audience pénale. Ils auront, par conséquent, un impact non négligeable sur la capacité du juge à évaluer la subtilité et la crédibilité des paroles et gestuelles de l'accusé.

Les limites inhérentes de la technologie rendent les comportements non verbaux, y compris les mouvements du corps et les expressions faciales, moins

¹⁵ J Danet, 'Vers une nouvelle oralité?' (2011) 2(2) les cahiers de la justice, 79.

¹⁶ F Bohnet, S Mariot, 'La vidéoconférence et le projet de révision du CPC' (2020) 16(2) Revue Suisse de Procédure Civile 189.

¹⁷ A Mehrabian, RS Ferris, 'Inference of attitudes from nonverbal communication in two channels' (1967) 31(3) Journal of Consulting Psychology 252; A Mehrabian, W Morton, 'Decoding of inconsistent communications' (1967) 6(1) Journal of Personality and Social Psychology 109-114.

¹⁸ L Belfanti, 'La visioconférence en matière pénale: entre utilité et controverses' (2014) AJ Pénal 165.

¹⁹ V Clair-Antoine, C Licoppe, 'Vulnérabilité de l'organisation des interactions institutionnelles face aux écrans: le cas singulier du traitement d'un appel visiophonique au tribunal' (2014) 8 SHS Web of Conferences 2192. https://www.shs-conferences.org/articles/shsconf/abs/2014/05/shsconf_cmlf14_01346/shsconf_cmlf14_01346.html

visibles ou peuvent ne pas être transmis entièrement.²⁰ Elles rendent de nombreux éléments plus visibles, tout en diminuant la visibilité d'autres par rapport à toute communication en face à face.²¹

3.3. Le contact visuel.

Peut-être plus que tout autre indice de communication non verbal, le contact visuel est un important vecteur d'informations personnelles. Une grande quantité d'informations est transmise à travers le regard oculaire et les expressions du visage.²² Selon Lederer et Solomon, «Soixante-quinze pour cent de ce que nous apprenons se fait à travers nos yeux. Nous sommes cinq fois plus susceptibles de nous souvenir de quelque chose que nous voyons et entendons plutôt que d'entendre seuls. Plus important encore, les gens sont deux fois plus susceptibles d'être convaincus si les arguments d'un groupe (comme lors des délibérations du jury) sont étayés par des aides visuelles».²³

En revanche, la comparution par vidéoconférence ne reproduit pas un contact visuel normal,²⁴ «la plupart des systèmes de vidéoconférence empêchent les participants d'établir un contact visuel ou même de déterminer où ou ce que regardent les autres participants».²⁵ En fait, selon David Nguyen et John Canny, l'incapacité d'établir un contact visuel «est un problème sérieux car non seulement les signaux intentionnels sont perdus, mais des signaux non intentionnels peuvent également être communiqués: les yeux baissés, le regard de côté ou le fait de regarder 'par-dessus la tête de quelqu'un' remplacent ce qui aurait dû être un contact visuel direct».²⁶

De fait, L'atténuation ou la distorsion des signaux visuels génère une impression négative et une fausse perception de la véracité.²⁷ En plus, les regards baissés peuvent communiquer «la déférence sociale, l'évasion, le manque de sincérité ou l'ennui».²⁸ Alors que l'absence du contact visuel peut signifier le recours à la défense ou à l'évasion.²⁹ À l'inverse, «les personnes qui utilisent un contact visuel fréquent sont perçues comme plus attentives,

²⁰ J Storck, L Sproull, 'Through a glass darkly: What do people learn in videoconferences?' (1995) 22(2) Human Communication Research 199.

²¹ *ibid* 200.

²² LB Vavonese, E Ling, R Joy, S Kobor, *How Video Changes the Conversation: Social Science Research on Communication Over Video and Implications for the Criminal Courtroom* (New York, 2020) 04-05.

²³ FI Lederer, SH Solomon, *Courtroom Technology - An Introduction To The Onrushing Future* (n 4) 02.

²⁴ P Slovák, 'Effect of Videoconferencing Environments on Perception of Communication' (2007) 1(1) Journal of Psychosocial Research on Cyberspace. <https://cyberpsychology.eu/article/view/4205>

²⁵ J Gemmell, K Toyama, CL Zitnick, T Kang, 'Steven Seitz, Gaze awareness for video-conferencing: A software approach' (2000) 7(4) IEEE MultiMedia 26.

²⁶ DT Nguyen, J Canny, 'More than face-to-face: empathy effects of video framing', *Proceedings of the SIGCHI Conference on Human Factors in Computing Systems* (2009) 424.

²⁷ AB Poulin, 'Criminal justice and videoconferencing technology: the remote defendant' (2004) 78(11) Tulane Law Review 1111.

²⁸ DT Nguyen, J Canny, 'More than face-to-face: empathy effects of video framing' (n 26) 424.

²⁹ S Whittaker, 'Theories and methods in mediated communication: Steve Whittaker', *Handbook of discourse processes* (Routledge, 2003) 266.

amicales, coopératives, confiantes, matures et sincères que celles qui qui l'évite».³⁰

3.4. La distance interactive.

La proximité, ou la distance qui sépare les interlocuteurs lorsqu'ils interagissent, est l'une des sources cruciales d'informations et de communication non verbale.³¹ Elle reste soumise à un certain nombre de règles sociales,³² dont la violation peut entraîner des effets psychologiques³³ et communicationnels. En fait, chaque type d'interaction communicationnelle correspond à une distance appropriée.³⁴ Le respect de cette dernière augmente les effets sur la persuasion voulue et perçue.³⁵ Par contre, une distance inappropriée peut affecter la taille et la qualité de l'image transmise et peut entraîner une diminution de l'influence,³⁶ et de la conscience entre les voisins.³⁷ Pour Mantei et al. les personnes deviennent rapidement mal à l'aise lorsqu'elles sentent que la distance qui les sépare des autres était violée ou inappropriée pour la relation.³⁸

En revanche, l'utilisation de la technologie de vidéoconférence dans les audiences pénales peut fausser ces distances. En face à face, la distance interpersonnelle peut être ajustée sur un accord mutuel. Par contre, dans un environnement de vidéoconférence, cette distance reste relativement constante ou dépend de la distance entre l'auditeur et le placement du moniteur, des réglages du zoom de la caméra et des angles du cadrage. En d'autres termes, dans un espace de communication par vidéoconférence, la distance interpersonnelle devient une distance virtuelle déformée et généralement inappropriée.³⁹ Pour Mantei et ses coauteurs, ce qui est

³⁰ J Gemmell, K Toyama, CL Zitnick, T Kang, 'Steven Seitz, Gaze awareness for video-conferencing: A software approach' (n 25) 26.

³¹ Selon Paterson, les personnes qui se tenaient plus près peuvent être perçus comme plus chaleureux et aimaient mieux les sujets. Voir: M Patterson, 'Spatial factors in social interactions' (1986) 21(4) Human Relations 351-361. Pour Rosenfeld, une personne se tient plus près que d'habitude lorsqu'elles veulent demander l'approbation. Voir: HM Rosenfeld, 'Approval-seeking and approval-inducing functions of verbal and nonverbal responses in the dyad' (1966) 4(6) Journal of Personality and Social Psychology 597.

³² Comme la personnalité, les relations personnelles, la culture, le but de la discussion...

³³ D Grayson, L Coventry, 'The effects of visual proxemic information in video mediated communication' (1998) 30(3) ACM SIGCHI Bulletin 30-39. <<https://doi.org/10.1145/565711.565713>>

³⁴ Hall a classé les distances d'interaction comme suit: «espace intime (6 à 18 pouces), espace personnel (18 pouces à 4 pieds) et espace social (4 à 12 pieds)». Voir: ET Hall, *The Hidden Dimension* (Doubleday, 1966). Voir aussi: M Argyle, J Dean, 'Eye-contact, distance and affiliation' (1965) 28(3) Sociometry 289-304.

³⁵ A Mehrabian, M Williams, 'Nonverbal concomitants of perceived and intended persuasiveness' (1969) 13(1) Journal of Personality and Social psychology 37.

³⁶ S Albert, JR Dabbs, M James, 'Physical distance and persuasion' (1970) 15(3) Journal of personality and social psychology 265.

³⁷ MM Mantei, RM Baecker, AJ Sellen, W Buxton, T Milligan, B Wellman, 'Experiences in the use of a media space', *Proceedings of the SIGCHI conference on Human factors in computing systems* (1991) 203-208. <<https://dl.acm.org/doi/pdf/10.1145/108844.108888>>

³⁸ *ibid* 203-208.

³⁹ Dans une étude sur le rôle des informations proxémiques dans l'image vidéo dans un environnement de persuasion formelle, Grayson et Coventry ont montré que «l'information

inhabituel dans cet espace, «c'est que la distance interpersonnelle peut être simultanément différente pour tout membre du groupe communiquant. Ce n'est pas le cas de la distance physique où les distances entre les personnes sont en quelque sorte négociées et partagées».⁴⁰ Par conséquent, les images transférées peuvent être considérées comme intrusives et moins personnelles.⁴¹ La distance entre le moniteur et l'endroit où s'assoit l'accusé, le placement physique des caméras vidéo, les angles de zoom sont tous des éléments qui peuvent fausser les perceptions des gens de la proximité.⁴²

D'un autre côté, la distance virtuelle, qui sépare l'orateur et l'auditeur, affecte le contact visuel. Avec une plus grande distance, les yeux de l'orateur occupent une plus petite partie du champ visuel, ce qui limite l'acuité du contact visuel, la longueur des regards individuels, et la longueur de regards mutuels.⁴³ En plus, le temps nécessaire pour établir une connexion pose des problèmes en cas de communication à très longue distance et pour les vidéoconférences couvrant de longues distances.⁴⁴

4. Vidéoconférence et la modification des perceptions.

4.1 Au niveau de la perception du juge.

Comme il a été clarifié précédemment, la technologie de vidéoconférence présente plusieurs limites intrinsèques concernant la qualité des équipements informatiques, le champ restreint de la caméra, son incapacité à transmettre fidèlement les indices non verbaux...

En fait, la technologie peut exagérer ou aplatir les indices non verbaux. Il contribue à créer une barrière entre le langage de la discussion judiciaire et le langage du corps. En ne voyant le prévenu que par vidéo, il est difficile pour les juges d'observer «la qualité de la communication, le niveau de participation et le confort de l'environnement judiciaire». ⁴⁵ Tous ces éléments restent indispensables à toute bonne compréhension des propos des justiciables, ce

proxémique est préservée dans la vidéoconférence et produit des effets similaires à ceux des interactions en face à face, mais moins prononcés. Cela s'explique par le fait que la vidéo ne véhicule que des informations proxémiques visuelles par rapport aux informations multimodales disponibles en faceàface». Voir: D Grayson, L Coventry, 'The effects of visual proxemic information in video mediated communication' (1998) 30(3) ACM SIGCHI Bulletin 30-39. <<https://doi.org/10.1145/565711.565713>>

⁴⁰ MM Mantei, RM Baecker, AJ Sellen, W Buxton, T Milligan, B Wellman, 'Experiences in the use of a media space' (n 37) 203-208.

⁴¹ *ibid.*

⁴² W Huang, SJ Olson, OM Gary, 'Camera angle affects dominance in video-mediated communication', *CHI'02 Extended Abstracts on Human Factors in Computing Systems* (2002) 717.

⁴³ M Argyle, 'Eye-contact and distance: A reply to Stephenson and Rutter' (1970) 61(3) *British Journal of Psychology* 395-396; M Argyle, J Dean, 'Eye-contact, distance and affiliation' (1965) 28(3) *Sociometry* 289-304.

⁴⁴ MM Mantei, RM Baecker, AJ Sellen, W Buxton, T Milligan, B Wellman, 'Experiences in the use of a media space' (Association for Computing Machinery (ACM), conference paper) 203-208.

⁴⁵ D Tait, V Tay, *Virtual Court Study: Report of a Pilot Test 2018 Research Report* (Western Sydney University, 2019) 30; M Janin 'La visioconférence à l'épreuve du procès équitable' (n 14) 18.

qui conduit à affaiblir la qualité de toute interaction humaine et peut affecter la perception et l'impression cumulative du juge à l'égard de l'accusé.

Il est intéressant de noter qu'un certain nombre d'études ont examiné, sous plusieurs angles, l'utilisation de la technologie de vidéoconférence et son impact sur les perceptions des participants à l'audience judiciaire, notamment le juge. Dans une recherche sur le rôle fondamental joué par les gestes de la main dans la communication et sa valeur pour les télécommunications, Driskell et Radtke suggèrent que le geste a un effet direct sur la compréhension de l'auditeur en améliorant à la fois sa compréhension et la production de la parole.⁴⁶ Storck et Sproull ont montré que les impressions que les gens se font des autres à distance sont différentes et moins positives que les impressions qu'ils ont des autres en face à face. Les auteurs montrent également que les gens utilisent différents types d'informations pour alimenter leurs impressions.⁴⁷ Une autre étude menée par Hemsley et Doob sur les effets du comportement de regard d'un communicateur (entre le maintien du regard vers la cible de sa communication et l'aversion du regard vers le bas) sur les perceptions des observateurs quant à sa crédibilité indique que les témoins qui ont détourné leur regard ont été perçus comme moins crédibles et, en fin de compte, l'accusé pour lequel ils ont témoigné a été jugé comme plus susceptible d'être coupable.⁴⁸ En outre, comme le note O'Malley et ses coauteurs, la communication par vidéo n'offre pas le même avantage de dialogues plus courts et moins interrompus. En plus que les intervenants par vidéo regardent beaucoup plus globalement et sont généralement moins confiants dans leur compréhension mutuelle, même s'ils peuvent voir leurs interlocuteurs, et donc surcompensent en augmentant le niveau d'informations verbales et non verbales.⁴⁹ Dans leur «étude sur la cour virtuelle», Tait David et Tay Vincent indiquent que «sur toutes les caractéristiques clés de l'audience, la communication, la participation et l'environnement, les témoins donnent des classements nettement inférieurs à ceux de leurs homologues qui ont vécu des audiences en face à face».⁵⁰ Pour Anne Bowen Poulin, «les études révèlent que les gens évaluent plus positivement ceux avec qui ils travaillent en face à face que ceux avec qui ils travaillent via une connexion vidéo. Lorsque les décideurs interagissent avec le défendeur à travers la barrière de la technologie, ils sont susceptibles d'être moins sensibles à l'impact des décisions négatives sur le défendeur».⁵¹

⁴⁶ JE Driskell and PH Radtke, 'The Effect of Gesture on Speech Production and Comprehension' (2003) 45(3) Human Factors 445-454.

⁴⁷ J Storck, L Sproull, 'Through a glass darkly: What do people learn in videoconferences?' (n 20) 197-219.

⁴⁸ GD Hemsley, AN Doob, 'The effect of looking behavior on perceptions of a communicator's credibility' (1978) 8(2) Journal of Applied Social Psychology 136-144.

⁴⁹ C O'Malley, S Langton, A Anderson, G Doherty-Sneddon, Vicki Bruce, 'Comparison of face-to-face and video-mediated interaction' (1996) 8(2) Interacting with Computers 177-192.

⁵⁰ D Tait, V Tay, *Virtual Court Study: Report of a Pilot Test 2018* (n 45) 30.

⁵¹ AB Poulin, 'Criminal justice and videoconferencing technology: the remote defendant' (n 27) 1118 - 1133.

4.2 Image de l'accusé.

L'accusé incarcéré se trouve dans un état d'isolement spatial. La stigmatisation causée par le processus judiciaire et sa comparution à distance sont également laborieuses et peuvent aggraver sa vulnérabilité. Comme l'illustre Carolyn McKay, «Si chaque engagement avec l'architecture est une expérience multisensorielle, alors le studio vidéo de la prison renforce l'expulsion du monde humain, exacerbe l'appauvrissement sensoriel des prisonniers et diminue les possibilités de participation expressive à la procédure judiciaire». ⁵² Par conséquent, tout processus d'instauration de la confiance entre lui et le juge présent personnellement à l'audience reste très difficile et compliqué. En outre, la présence des caméras dans le prétoire produit une perte de spontanéité et d'authenticité de la part des participants au procès et peut intensifier la nervosité et la fragilité de l'accusé. Ainsi, l'accusé peut alors être intimidé, gêné et ainsi agir de manière peu naturelle.⁵³ Il peut exprimer une indifférence à l'audience et parfois un manque de respect,⁵⁴ ce qui peut être source d'attitudes et d'impressions défavorables de la part du juge sur sa crédibilité.

En somme, les particularités propres de la communication par visioconférence transforment toute communication et interaction entre l'accusé et les différents participants à l'audience criminelle, y compris le juge, et peuvent receler le potentiel de partialité. Les déclarations de l'accusé risquaient d'être mal cernées, la perception des émotions et du contexte pouvant être faussée et fragilisée ce qui peut en fait corrompre les résultats de la procédure et peut affecter la confiance dans le système judiciaire.

5. Effets de la vidéoconférence sur la relation avocat-client.

5.1 Avocat et dilemme de lieu de présence.

Pour les juristes et les avocats de la défense, la vidéoconférence peut affaiblir considérablement la capacité de l'avocat de la défense. Elle réduit les possibilités de communication confidentielle entre eux, ainsi qu'elle entrave sa capacité d'obtenir les informations nécessaires pour représenter et défendre efficacement son client.

Dans ce cadre, l'avocat ne peut se présenter à la fois avec l'accusé dans le lieu de détention et avec le juge, le procureur et les autres participants au procès dans la salle d'audience. La vidéoconférence lui impose de choisir le lieu où il va exercer ses missions. En fait, en restant à côté de son client, l'avocat ne peut voir et entendre tout ce qui se passe en salle d'audience comme il ne peut

⁵² C McKay, 'Video links from prison: court "appearance" within carceral space. *Law' (2018) 14(2) Culture and the Humanities* 262.

⁵³ I Baral, E Reissier, 'Vidéoconférence et principes fondamentaux du procès: publicité et inmediatection en Espagne' (2014) *IHEJ* 13.

⁵⁴ P Gibbs, 'Defendants on video – conveyor belt justice or a revolution in access?' (*Transform Justice*, 2017) 17; RS Feldman, RB Chesley, 'Who is lying, who is not: An attributional analysis of the effects of nonverbal behavior on judgements of defendant believability' (1984) *2(4) Behavioral Sciences & the Law* 451-461.

défendre l'accusé d'une manière efficace. En plus, sa présence avec l'accusé incarcéré l'empêche d'amener à la salle d'audience les témoins et d'autres personnes susceptibles de fournir des informations au tribunal sur le bien-fondé de l'affaire.⁵⁵

À distance, les discussions sur l'affaire entre lui et son client sont nécessairement moins faciles ce qui l'empêche de saisir pleinement le point de vue de l'accusé sur l'affaire,⁵⁶ et d'examiner efficacement les pièces à conviction ou de remplir des documents.⁵⁷ De même, l'accusé comparant à distance est privé du soutien des parents et d'amis, de la présence de son avocat à ses côtés pour le guider à comprendre ses droits au cours du déroulement du procès.

Au Maroc, les statistiques du ministère public ont montré que les détenues jugées à distance ont été autorisées à s'entretenir par téléphone avec leur avocat avant l'audience, ce qui a permis à 2727 détenus de communiquer à distance avec leur défenseur afin de faciliter leur procès.⁵⁸

5.2 Prévenu à distance: quels moyens de défense?

En ignorant le langage juridique, le prévenu aura sans doute plus de difficulté à suivre les débats judiciaires, à clarifier sa propre version des faits, à signaler son désir de communiquer avec son avocat, ce qui entrave toute tentative de ce dernier d'établir une relation de confiance avec son client. Même dans le cas où l'accusé apprécie la nécessité de clarifier quelque chose avec son avocat, il va hésiter à interrompre le processus procédural pour le faire. Son état de fragilité, accentué par le processus judiciaire et la nature de la comparution vidéo, rendra difficile la détermination d'un moment approprié pour poser une question.⁵⁹ Par conséquent, il est moins susceptible de participer activement à son procès et de plus en plus poussé à se désengager du processus judiciaire.⁶⁰ Dans une étude sur l'expérience de participation des prisonniers comparaissant à des audiences par liaison vidéo en Australie, Carolyn McKay a constaté que «de nombreux prisonniers interrogés ont exprimé des sentiments de désengagement et d'isolement, devenant des spectateurs plutôt que des participants immergés dans leurs propres procédures judiciaires».⁶¹

Conformément à une étude menée par l'organisation de défense Transform Justice sur l'utilisation des procédures à distance au Royaume-Uni, cinquante-huit pour cent des personnes interrogées pensaient que les audiences à distance avaient un impact négatif sur la capacité des accusés à participer aux

⁵⁵ MT Johnson, EC Wiggins, 'Videoconferencing in Criminal Proceedings: Legal and Empirical Issues and Directions for Research' (2006) 28(2) Law & Policy Journal 217.

⁵⁶ *ibid* 216.

⁵⁷ Poulin, 'Criminal justice and videoconferencing technology' (n 27) 1112.

⁵⁸ Présidence du Ministère Public, *Rapport de la présidence du ministère public sur l'exécution de la politique pénale pour l'année 2020* (2021) 29.

⁵⁹ <https://www.pmp.ma/%d8%a5%d8%b5%d8%af%d8%a7%d8%b1%d8%a7%d8%aa/>

⁵⁹ MT Johnson, EC Wiggins, 'Videoconferencing in Criminal Proceedings: Legal and Empirical Issues and Directions for Research' (n 55) 216.

⁶⁰ L Dumoulin, C Licoppe, *Justice et visioconférence: les audiences à distance* (n 1) VI.

⁶¹ C McKay, 'Video links from prison: court "appearance" within carceral space. Law' (n 52) 262.

audiences, tandis que 72 % pensaient que les audiences vidéo avaient un impact négatif sur la capacité des accusés à communiquer avec les praticiens et les juges.⁶² Dans une autre enquête menée par l'organisation Fair Trials : 67 % pensent que les audiences à distance ont un impact négatif important sur la capacité des accusés et de leurs avocats à communiquer avant et pendant les audiences, ainsi que 75 % des personnes interrogées pensaient que les audiences à distance avaient rendu plus difficile pour les accusés et leurs avocats d'obtenir, de présenter et de contester des preuves.⁶³

Dans son rapport sur la situation des droits humains en 2020, le Conseil national des droits de l'homme du Maroc (CNDHM) a estimé que l'expérience des procès à distance au Maroc n'avait pas été accompagnée d'une campagne d'information sur les droits des accusés, des victimes et de leurs proches, notamment en ce qui concerne le droit d'assister aux audiences comme condition à la publicité du procès, le droit de faire appel à des témoins et le droit de consulter le dossier de l'affaire, afin de garantir le principe de l'égalité des moyens de défense entre les parties à l'action publique.⁶⁴

6. Effet sur l'équité procédurale.

La technologie de vidéoconférence est toujours présentée comme un outil de communication et d'interaction, offrant une grande marge de manœuvre pour moderniser la justice, sans générer de vraies mutations au niveau procédural du procès. Comme s'il n'y avait pas de différence entre la comparution physique de l'accusé et sa comparution à distance.

En revanche, la participation de l'accusé à distance n'équivaut pas à une participation en face à face. Si le juge rendra sa décision en se basant à la fois sur «l'échange formel avec le défendeur et sur une évaluation informelle et subjective de la sincérité, du niveau de responsabilité et du caractère du défendeur»,⁶⁵ la technologie de vidéoconférence entraîne des modifications profondes sur «la façon dont les détenus vivent et accèdent à la justice pénale». ⁶⁶ Elle réintroduit de nouvelles distances et obstacles à l'opération communicationnelle entre le juge et l'accusé, ce qui peut affecter négativement non seulement sa participation à l'audience mais aussi la perception des différents acteurs du procès, l'image du tribunal et de la justice en général.⁶⁷ De même, la comparution de l'accusé par vidéoconférence peut

⁶² P Gibbs, *Defendants on video – conveyor belt justice or a revolution in access?* (October 2017), Transform Justice.

⁶³ 44 % des personnes interrogées estiment que les audiences à distance compliquent considérablement la participation des accusés à la procédure; 60 % des répondants ont indiqué que l'utilisation de la liaison vidéo ou du téléphone avait un impact sensiblement négatif sur l'équité globale des audiences. Voir: *Justice Under Lockdown: A survey of the criminal justice system in England & Wales between March and May 2020* (England and Wales) (Fair Trials, 2020) 07.

⁶⁴ Conseil National des Droits de l'Homme, *Covid-19: situation exceptionnelle et nouvel exercice des droits de l'Homme au Maroc pour l'année 2020* (2021) 92. <<https://www.cndh.org.ma/fr/rapports-annuels/rapport-annuel-sur-letat-des-droits-de-lhomme-au-maroc-au-titre-de-lannee-2020>>

⁶⁵ AB Poulin, 'Criminal justice and videoconferencing technology: the remote defendant' (n 27) 1116.

⁶⁶ C McKay, 'Video links from prison: court "appearance" within carceral space. Law' (n 52) 261.

⁶⁷ L Dumoulin, C Licoppe, *Justice et visioconférence: les audiences à distance* (n 1).

compromettre injustement son droit constitutionnel à la participation réelle à son procès,⁶⁸ ce qui peut représenter un déni de procédure régulière.⁶⁹ L'impact de la vidéoconférence sur le comportement et les impressions des participants à une procédure pénale a un effet négatif sur le droit de l'accusé à une assistance juridique effective par un avocat, de participer efficacement à sa propre audience et d'examiner les informations et de contester les preuves présentées et de confronter les témoins.⁷⁰

Dans ce cadre, plusieurs chercheurs ont essayé d'étudier l'impact de l'utilisation de la technologie à distance sur les droits des justiciables et en général sur les décisions judiciaires. Dans une recherche, Daniel Lassiter et ses coauteurs ont constaté que les observateurs d'un interrogatoire sur bande vidéo focalisée uniquement sur l'accusé ont jugé que sa confession avait été obtenue au moyen d'un faible degré de coercition, contrairement au cas dans lequel la caméra est concentrée sur le détective qui montre un degré élevé de coercition. Ils ont conclu que «dans la mesure où les interrogatoires sont enregistrés sur bande vidéo avec la caméra braquée sur le suspect, les juges et/ou les jurés peuvent être biaisés pour percevoir une confession comme volontaire».⁷¹ D'un autre côté, les résultats d'une étude menée par Sara Landstrom et ses collègues montrent que le mode de présentation (en direct ou par vidéo) exerce son influence à la fois sur la perception, l'évaluation et la mémoire des témoignages des enfants. En effet, les observateurs en direct ont perçu les témoignages des enfants en termes plus positifs, plus crédibles, mieux mémorisables et plus convaincants que les observateurs par vidéo.⁷² Ce résultat peut être expliqué par «l'effet de vivacité». Plus précisément, «plus le mode de présentation est proche, plus le témoignage perçu est vivant».⁷³ En plus, les observateurs des déclarations en direct avaient une meilleure mémoire subjective et objective des déclarations des enfants contrairement aux observateurs des vidéos.⁷⁴ D'autre part, le mode de présentation reste parmi les aspects importants à prendre en compte lors de toute réforme des procédures judiciaires.⁷⁵ Une troisième ligne de recherche est celle du

⁶⁸ MT Johnson, EC Wiggins, 'Videoconferencing in Criminal Proceedings: Legal and Empirical Issues and Directions for Research' (n 55) 214.

⁶⁹ R Thaxton, 'Injustice Telecast: The Illegal Use of Closed-Circuit Television Arraignments and Bail Bond Hearing Federal Court' (1993) 79 Iowa Law Review 175-202.

⁷⁰ Under Lockdown: *A survey of the criminal justice system in England & Wales between March and May 2020 (England and Wales)* (n 62) 04. Les résultats d'une étude sur le processus conversationnel dans les groupes par vidéo par rapport aux groupes en face à face ont montré que les groupes vidéo prenaient plus de temps pour les tours, nécessitaient moins de tours pour terminer la tâche, s'interrompaient moins et étaient moins satisfaits par rapport aux groupes en face à face. Voir: Rvd Kleij, RM Paashuis, JJ Langefeld, J Maarten, C Schraagen, 'Effects of long-term use of video-communication technologies on the conversational process' (2004) 6 Cogn Tech Work 57-59; MT Johnson, EC Wiggins, 'Videoconferencing in Criminal Proceedings: Legal and Empirical Issues and Directions for Research' (n 55) 214.

⁷¹ GD Lassiter, AA Irvine, 'Videotaped Confessions: The Impact of Camera Point of View on Judgments of Coercion' (1986) 16(3) Journal of Applied Social Psychology, 268-276.

⁷² S Landstrom, PA Granhag, M Hartwig, 'Children's live and videotaped testimonies: How presentation mode affects observers' (2007) 12 Perception, assessment and memory, Legal and Criminological Psychology 333-347.

⁷³ *ibid* 345.

⁷⁴ *ibid* 333-347.

⁷⁵ *ibid* 345.

professeur de psychologie Holly Orcutt et ses coauteurs, qui ont étudié l'impact du témoignage à distance des enfants dans les cas d'abus sexuels. La recherche a révélé que les enfants étaient perçus comme moins précis, crédibles, cohérents et confiants lorsqu'ils apparaissaient par vidéo. Les faux jurés étaient également moins susceptibles de voter pour condamner l'accusé (accusé par l'enfant témoin), lorsque l'enfant témoignait par télévision en circuit fermé.⁷⁶ Une étude faite aux Etats-Unis montre également que les juges de trois des six tribunaux d'immigration interrogés ont indiqué qu'ils avaient modifié les évaluations de crédibilité effectuées lors d'une audience vidéo après une réouverture de l'audience avec une présence personnelle.⁷⁷

Dans l'étude «Gateways to Justice», les auteurs ont suggéré que l'amélioration de la communication par vidéo pour les participants à la justice et l'environnement communicationnel aura un impact positif sur les évaluations subjectives des participants à l'audience judiciaire.⁷⁸ Cela a été confirmé par une autre étude «Vers une salle d'audience distribuée» qu'a suggéré que le fait de placer l'accusé aux côtés de son avocat au lieu de l'asseoir seul sur le banc des accusés a conduit les jurés à le considérer comme moins coupable.⁷⁹

D'un autre côté, la configuration d'une audience criminelle par vidéoconférence est intrinsèquement déséquilibrée, puisque la défense est placée dans une position de désavantage substantiel par rapport aux autres parties au procès. Le procureur et la victime sont tous présents en personne dans la salle d'audience, tandis que la personne accusée d'une infraction criminelle est seule devant un écran en essayant de défendre son innocence devant le pouvoir écrasant de l'État. Dans cette situation, il peut être difficile pour le défendeur de se sentir comme s'il faisait partie de la procédure ou pour ceux qui se trouvaient dans la salle d'audience de ressentir la présence du défendeur.⁸⁰ Pour Carolyn McKay, «les notions d'égalité des armes', de neutralité et d'impartialité sont mises en cause lorsque l'accusé apparaît sur un écran au tribunal, fermement enfermé dans l'espace clos du contrôle de l'État. Confondre l'espace clos du ministère public et de l'incarcération avec l'administration de la justice rend opaques les procédures judiciaires».⁸¹

Au niveau national, le CNDHM a relevé l'existence de nombreux «défis sur le plan juridique et des droits, dont les plus importants sont la mise en œuvre et le respect du principe de comparution et de confrontation orale, du principe de publicité et du principe d'égalité des moyens de défense des parties à un procès

⁷⁶ KH Orcutt, GS Goodman, AE Tobey, JM Batterman-Faunce, Sh Thomas, 'Detecting Deception in Children's Testimony: Factfinders' Abilities to Reach the Truth in Open Court and Closed-Circuit Trials' (2011) 25 Law and Human Behavior 357-363.

⁷⁷ Immigration Courts: Actions Needed to Reduce Case Backlog and Address Long-Standing Management and Operational Challenges (Government Accountability Office, 2017) 55.

⁷⁸ E Rowden, A Wallace, D Tait, M Hanson, D Jones, 'Gateways to Justice: Design and Operational Guidelines for Remote Participation', *Court Proceedings* (University of Western Sydney, 2013) 10.

⁷⁹ D Tait, BM McKimmie, R Sarre, D Jones, LW McDonald, K Gelb, *Towards a distributed courtroom* (Western Sydney University, 2017) 49.

⁸⁰ M Rossner, D Tait, 'Courts are moving to video during coronavirus, but research shows it's hard to get a fair trial remotely' *The Conversation* (8 avril 2020) <<https://theconversation.com/courts-are-moving-to-video-during-coronavirus-but-research-shows-its-hard-to-get-a-fair-trial-remotely-134386>>.

⁸¹ C McKay, 'Video links from prison: court "appearance" within carceral space. Law' (n 52) 262.

pénal, les garanties accordées à l'accusé, à la défense et aux autres parties au procès pour bénéficier du droit à un procès et à un recours, et la liberté de l'avocat de communiquer avec son client pendant le procès, qui est désormais restreinte».⁸²

Pour le dernier conseil, d'autres défis peuvent empêcher de garantir les conditions d'un procès équitable dans le cadre d'une procédure à distance, notamment la nécessité d'expulser l'accusé qui pourrait perturber l'ordre dans la salle d'audience.⁸³ Un autre problème se pose pour le greffier, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, quant à la manière dont il est informé des détails de ce qui s'est passé. Les difficultés logistiques et techniques restent également un défi important pour les procès à distance.⁸⁴

En revanche, un an après le lancement de l'expérience du procès à distance, une journée d'étude sur le thème «Le procès à distance et les garanties d'un procès équitable» a été organisée le 27 avril 2021 à l'Institut supérieur de la magistrature à Rabat, les responsables du système judiciaire marocain⁸⁵ ont conclu que «le système de procès à distance ne porte pas atteinte, en principe, au procès équitable, ni ne le menace; pour autant que les principes de nécessité, de proportionnalité, de légalité, de primauté du droit, d'équilibre entre les parties et de droits de la défense soient respectés. Ils ont également recommandé d'accélérer la révision des codes de procédure pénale et civile afin d'organiser les nouveautés liées à la numérisation et d'intégrer les dispositions relatives aux procès à distance dans les domaines pénal et civil».⁸⁶ De même, dans son livre sur les mesures stratégiques prises au cours de la période d'état d'urgence sanitaire, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire a considéré le procès à distance comme un choix stratégique pour l'institution judiciaire marocaine.⁸⁷

Certes, le recours à la vidéoconférence pour mener une audience à distance n'est pas en lui-même «une forme de participation à la procédure incompatible avec la notion de procès équitable et public»,⁸⁸ tant que son usage poursuit un but légitime.⁸⁹ Or, un principe du contradictoire virtuel désincarné ne semble

⁸² Conseil National des Droits de l'Homme au Maroc, *Covid-19: situation exceptionnelle et nouvel exercice des droits de l'Homme au Maroc pour l'année 2020* (n 63) 93. Voir aussi: M Drissi, A Machichi, *Étude sur la compatibilité de la procédure pénale avec les principes des droits de l'homme* (publications du conseil national des droits de l'homme, édition El Maarif Al Jadida, 2012) 221.

⁸³ *ibid* 92.

⁸⁴ A El Hila, 'Le procès équitable: quelques réformes incontournables à l'aune de la nouvelle constitution' (2012) 49 *revue juridique politique et économique du Maroc* 26.

⁸⁵ Le ministère de la Justice, en partenariat avec le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, le Conseil national des droits de l'homme, la présidence du ministère public, la délégation générale à l'administration des prisons et à la réinsertion et l'Association des barreaux du Maroc.

⁸⁶ Conseil National des Droits de l'Homme, *Droits de l'homme en 2021* (2021) 95. <<https://cndh.ma/fr/rapport-annuel-pour-lannee-2021-publie-dans-le-rapport-annuel-du-conseil-national-des-droits-de>>

⁸⁷ Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, *Les mesures stratégiques prises par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire au cours de la période d'état d'urgence sanitaire: gouvernance, solidarité, communication* (2020) 41. <<https://www.cspj.ma/fr/documents/publications>>.

⁸⁸ CEDH, *Sakniovski c. Russie*, no 21272/03, 2/11/2010, § 43.

⁸⁹ CEDH, *Marcelo Viola c/ Italie*, no 45106/04, 5/10/2006. Il appartient donc à la cour de s'assurer que son application dans chaque cas d'espèce poursuit un but légitime. La notion de but légitime s'articule autour de la défense de l'ordre public, la prévention du crime, la protection des droits à la vie, à la liberté et à la sûreté des témoins et des victimes des infractions, ainsi qu'au respect

pas toujours suffisant pour permettre à l'accusé comparant à distance de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la justice par la juridiction qui se trouve de l'autre côté du matériel de vidéoconférence.

7. Vers une déshumanisation des audiences pénales.

La justice n'est pas un service comme les autres ou une activité comme toutes les autres activités. De même que le procès pénal n'est pas un processus de procédure rigide ou un simple échange de message et de parole entre les différents participants à l'audience. Au contraire, c'est un ensemble de procédures qui requiert une relation purement humaine, physique et affective, fondée principalement sur la proximité spatiale entre le juge et le justiciable, dans le respect de l'unité de temps et de lieu. De surcroît, la manière d'être du justiciable comme celle du juge sont aussi importantes que leurs paroles.

À cet égard, le recours à la vidéoconférence dans les audiences criminelles peut constituer un risque de faire perdre à la justice sa dimension éminemment humaine.⁹⁰ Son incapacité à transmettre les indices de communication non verbaux risque d'appauvrir les débats judiciaires basés sur des procédures spécifiques et ritualisées. En outre, l'affaiblissement de la qualité de toute interaction humaine peut compromettre toute relation de confiance et d'empathie entre le juge et l'accusé comparant à distance, ce qui peut influencer la perception du juge et nuancer son jugement sur le prévenu.

Dans ce contexte, une étude⁹¹ de Diamond et ses coauteurs sur l'impact de l'utilisation de la télévision en circuit fermé lors des audiences de libération sous caution pénale a constaté que lors des audiences par vidéo, les juges imposaient des montants de caution considérablement plus élevés que leurs homologues en personne.⁹² Selon les auteurs, cette différence des montants s'explique par la configuration vidéo, la qualité de l'image et les difficultés pour les avocats de consulter leur client et de rassembler des informations avant l'audience.⁹³ Dans une autre étude,⁹⁴ Eagly a examiné les résultats des participations, par vidéo et en personne, des immigrants détenus devant le

de l'exigence du délai raisonnable de la durée des procédures judiciaires. Il convient de noter que l'abaissement des coûts de fonctionnement ou des économies budgétaires ne figure pas parmi les buts légitimes précités.

⁹⁰ Pour certains chercheurs, la comparution par vidéoconférence reste plus humaine pour les accusés détenus, car ils évitent les déplacements au tribunal et l'attente dans les cellules de détention. Voir: BM McKimmie, S Rick, J Diane, LW McDonald, G Karen, 'Towards a Distributed Courtroom' 80.

⁹¹ Cette étude est basée sur l'analyse de plus de 654 000 procédures de cautionnement pour crime tenues entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2007.

⁹² Le montant moyen de la caution a augmenté allant de 54 jusqu'à 90 %, selon l'infraction. Voir: SS Diamond, MM Patton, M Wong, LE Bowman, 'Efficiency and cost: the impact of videoconferenced hearings on bail decisions' (2010) 100(3) Journal of criminal Law and Criminology 869-902.

⁹³ Ibid 884-900.

⁹⁴ Eagly a analysé près de 154 000 cas dans lesquels les juges ont rendu des décisions entre 2011 et 2012.

tribunal de l'immigration.⁹⁵ Elle a constaté que les demandeurs d'asile apparaissant à distance de la détention étaient plus susceptibles d'être expulsés et moins engagés dans les procédures par vidéo⁹⁶ et moins susceptibles de profiter des procédures qui pourraient les aider.⁹⁷ Les personnes percevaient les procédures qui se déroulaient par vidéo comme injustes et illégitimes,⁹⁸ ce qui met en exergue les menaces d'une comparution par vidéo sur la participation des justiciables au processus contradictoire. Une autre étude a révélé que les accusés comparaissant par vidéo⁹⁹ n'étaient pas plus susceptibles d'être reconnus coupables que s'ils étaient présents à côté de leurs avocats au tribunal.¹⁰⁰ De même, les prévenus comparaissant à distance sont plus susceptibles de plaider coupable et d'être condamnés par des peines plus longues en comparaison de ceux qui comparaissent en personne.¹⁰¹ Une autre recherche a révélé que les prévenus comparant à distance étaient plus susceptibles d'être condamnés à des peines privatives de liberté et moins susceptibles d'être condamnés à des peines communautaires.

En somme, la technologie de vidéoconférence peut éliminer l'âme du droit et du procès dans son ensemble. Elle peut annuler l'aspect humain, les relations physiques et émotionnelles entre les différents acteurs du procès qui restent indispensables à la construction par le juge de son intime conviction. En plus, elle diminue le sens du sérieux de la procédure et de la justice chez le défendeur comparaissant d'un endroit éloigné. L'accusé est jugé par un écran, ce qui lui donne l'impression qu'il est déjà condamné avant même l'ouverture de son procès pénal.

8. Conclusion.

Les palais de justice montrent une tendance accrue à l'utilisation de la vidéoconférence pour éviter de traduire les accusés en justice. Cette technologie est toujours présentée comme un outil qui offre des potentialités certaines pour rationaliser les procédures judiciaires. Mais, la réalité virtuelle

⁹⁵ I Eagly, 'Remote Adjudication in Immigration' (2015) 109(4) Northwestern University Law Review 933.

⁹⁶ En explorant ces résultats, Eagly a souligné l'existence des difficultés de compréhension pour les personnes comparant par vidéo, des défis logistiques exigeant une préparation avancée et des difficultés de communiquer efficacement et confidentiellement entre les avocats et leurs clients.

⁹⁷ Contrairement aux personnes détenues comparant en personne et qui ont été 90 % plus susceptibles de demander réparation, 35 % plus susceptibles d'obtenir l'assistance d'un avocat et 6 % plus susceptibles de demander uniquement un départ volontaire, les plaideurs détenus apparaissant par vidéo étaient moins actifs pendant leurs comparutions et moins susceptibles de profiter des procédures qui pourraient les aider. Voir: I Eagly, 'Remote Adjudication in Immigration' (n 87) 938.

⁹⁸ Ibid 978-984-989.

⁹⁹ L'isolement des accusés dans un box est pire pour les accusés qu'un isolement sur un écran. Voir: M Rossner, D Tait, B M McKimmie, R Sarre, 'The Dock on Trial: Courtroom Design and the Presumption of Innocence' (2017) 44(3) Journal of Law and Society 317-344.

¹⁰⁰ BM McKimmie, S Rick, J Diane, LW McDonald, G Karen, 'Towards a Distributed Courtroom' (n 90) 1 - 80.

¹⁰¹ M Terry, S Johnson, P Thompson, *Virtual Court pilot outcome evaluation* (Ministry of Justice Research Series, 2010) 1-53.

offerte aux participants à l'audience criminelle est loin d'être réelle. Si la vidéoconférence est présentée comme un outil de proximité virtuelle pour combler les distances physiques entre l'accusé et le juge, en réalité, elle crée de nouvelles distances : communicationnelle, interactionnelle, psychologique et humaine. Autrement dit, la communication par lien vidéo peut entraîner une perte substantielle dans la qualité de l'interaction humaine, et peut introduire une modification profonde des perceptions des participants à l'audience. En outre, et en mettant fin à la présence physique de l'accusé, qui est le premier moyen d'expression, la participation de l'accusé à distance peut constituer un affaiblissement des droits de la défense, comme elle peut affecter négativement l'expérience du défendeur à distance.

En somme, la technologie de comparution à distance transforme profondément la physionomie du procès, en bouleversant les assises anthropologiques du rituel judiciaire, en créant des nouveaux équilibres procéduraux et en faisant triompher la logique managériale sur la logique judiciaire. Dans ce cadre, le recours à ce dispositif peut menacer l'équité du processus judiciaire, ce qui peut saper la légitimité des tribunaux pénaux.

Pour cela, toute tendance à étendre le recours à la comparution de l'accusé par vidéo dans les audiences criminelles peut constituer un risque pour le droit à un procès équitable des personnes mises en cause. Des recherches rigoureuses et approfondies sur l'impact de cette technologie sur l'équité du procès doivent être nécessaires pour éclairer toute décision politique concernant ce dispositif.

D'ailleurs, le principe doit donc être la présence de l'accusé en personne devant le tribunal, et la vidéoconférence ne peut être utilisée qu'en cas d'impératif de sécurité très élevé. Le droit de l'accusé comparant par vidéo de communiquer confidentiellement avec son avocat au moyen d'un instrument technique convenable doit être garanti pendant toutes les procédures judiciaires.